

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
2026/AC/070

L'adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDERANT qu'en raison de la déambulation du groupe OLEADO dans les rues du centre bourg le samedi 20 juin 2026, dans le cadre de la Fête de la Musique, il convient de prendre des mesures quant à la circulation afin de prévenir tous accidents,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : La circulation sera momentanément interdite le samedi 20 juin 2026 de 18h30 à 20h00
Sur les rues suivantes :

- * Place du Marché
- * Grande Rue
- * Rue de Pornic (entre la rue Gloriette et Grande Rue)
- * Rue de Gloriette
- * Place de l'Eglise
- * Rue de Blandeau
- * Rue des Sports
- * Rue du grand Fay et voie de desserte maison des jeunes

ARTICLE 2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs avec port de gilets fluorescents.

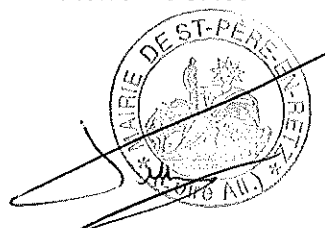
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

Fait à SAINT PERE EN RETZ, le 3 juin 2026

L' Adjoint délégué,
Pierre DOUAUD



- 4 JUIN 2026

Publié le :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification